



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 15	Séance du 28 mars 2023 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30
<u>Présents</u> : 13	
<u>Votants</u> : 14	<u>Sont présents</u> : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN <u>Représentés</u> : Patricia VILLEMAIN par René SAMUEL <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> : Maxime SZUMIEL <u>Secrétaire de séance</u> : Gisèle JOSEPH

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 février 2023 - DE 2023 005

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 février 2023.

Celui-ci est adopté par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN).

Mme BLANCHARD précise que le procès-verbal du 14/02/2023 n'indique pas sa remarque quant au vote du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 et précise qu'elle avait voté contre le procès-verbal du 20/12/2022 parce que sa parcelle était passée non constructible alors qu'elle avait voté pour le PADD sans le comprendre.

Gestion de l'actif - Régularisation sur amortissements - DE 2023 006

Monsieur le Maire indique que les services de la trésorerie demandent à la commune la régularisation d'une opération d'amortissement des immobilisations du compte de l'actif 28041511 n'ayant pas été comptabilisée de 2008 à 2014. Il s'agit de l'amortissement de la subvention d'investissement de l'opération du fonds concours versé à la CCMD pour le bâtiment socio-culturel.

Monsieur le Maire propose de régulariser en 2023 et prévoir ce rattrapage oublié par une opération non budgétaire (sans titres ni mandats) par débit du compte 1068 et crédit du compte 28041511 pour un montant de 26 280,11 € (valeur comptable nette actuelle fin 2022).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir la régularisation en 2023 et le rattrapage oublié par une opération non budgétaire (sans titres ni mandats) par

débit du compte 1068 et crédit du compte 28041511 pour un montant de 26 280,11 € (valeur comptable nette actuelle fin 2022).

Compte de gestion 2022 Budget Principal - DE 2023 008

Le Conseil municipal

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare, par douze voix POUR et deux voix CONTRE (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Bien que toutes les pièces comptables aient été envoyées aux Conseillers municipaux dans les délais légaux, le 24/03/2023 avec la convocation à la présence séance, M. RAHMOUN indique qu'il n'a pas eu le temps d'étudier ces éléments. Mme BLANCHARD vote contre car elle n'a pas eu préalablement à la séance du Conseil municipal une réunion d'explication.

Compte de gestion 2022 Budget Eau et Assainissement - DE 2023 009

Le Conseil municipal

Après s'être fait présenter le budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare, par douze voix POUR et deux voix CONTRE (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la demande de Mme BLANCHARD, les mêmes motifs indiqués précédemment sont rappelés à la suite du vote de chaque délibération relative aux finances.

Bien que toutes les pièces comptables aient été envoyées aux Conseillers municipaux dans les délais légaux, le 24/03/2023 avec la convocation à la présence séance, M. RAHMOUN indique qu'il n'a pas eu le temps d'étudier ces éléments. Mme BLANCHARD vote contre car elle n'a pas eu préalablement à la séance du Conseil municipal une réunion d'explication.

Monsieur le Maire quitte la séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs

Compte administratif 2022 - Budget principal - DE 2023 010

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune dressé par M. Frédéric DAUPHIN et présenté par Mme Sabine PTASZYNSKI,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2022,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		222 369,64		263 305,51		485 675,15
Opérations exercice	317 524,49	84 563,13	1 318 925,75	1 543 021,66	1 636 450,24	1 627 584,79
Total	317 524,49	306 932,77	1 318 925,75	1 806 327,17	1 636 450,24	2 113 259,94
Résultat de clôture	10 591,72			487 401,42	10 591,72	487 401,42
Restes à réaliser	156 567,14	76 630,00			156 567,14	76 630,00
Total cumulé	474 091,63	383 562,77	1 318 925,75	1 806 327,17	1 793 017,38	2 189 889,94
Résultat définitif	90 528,86			487 401,42		396 872,56

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 12
Contre : 2 (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN)
Abstention : 0

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de

gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la demande de Mme BLANCHARD, les mêmes motifs indiqués précédemment sont rappelés à la suite du vote de chaque délibération relative aux finances.

Bien que toutes les pièces comptables aient été envoyées aux Conseillers municipaux dans les délais légaux, le 24/03/2023 avec la convocation à la présence séance, M. RAHMOUN indique qu'il n'a pas eu le temps d'étudier ces éléments.

Mme BLANCHARD vote contre car elle n'a pas eu préalablement à la séance du Conseil municipal une réunion d'explication.

Compte administratif 2022 - Budget de l'eau et de l'assainissement - DE 2023 011

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement dressé par Frédéric DAUPHIN et présenté par Mme Sabine PTASZYNSKI,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2022,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1	226 436,51			12 163,99	226 436,51	12 163,99
Opérations exercice	122 646,44	362 301,19	96 818,31	61 401,61	219 464,75	423 702,80
Total	349 082,95	362 301,19	96 818,31	73 565,60	445 901,26	435 866,79
Résultat de clôture		13 218,24	23 252,71		10 034,47	
Restes à réaliser						
Total cumulé	349 082,95	362 301,19	96 818,31	73 565,60	445 901,26	435 866,79
Résultat définitif		13 218,24	23 252,71		10 034,47	

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 12

Contre : 2 (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN)

Abstention : 0

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Bien que toutes les pièces comptables aient été envoyées aux Conseillers municipaux dans les délais légaux, le 24/03/2023 avec la convocation à la présence séance, M. RAHMOUN indique qu'il n'a pas eu le temps d'étudier ces éléments. Mme BLANCHARD vote contre car elle n'a pas eu préalablement à la séance du Conseil municipal une réunion d'explication.

Affectation du résultat - Budget principal - DE 2023 012

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **487 401,42 €** en section de fonctionnement
- Un résultat négatif de **10 591,72 €** en section d'investissement
- un total de restes à réaliser en recettes à reporter en 2023 de **76 630,00 €**
- un total de restes à réaliser en dépenses à reporter en 2023 de **156 567,14 €**

Monsieur le Maire propose :

d'affecter à la section d'investissement un montant total de **297 734 €** (compte 1068) et le solde d'un montant de **189 667,42** en section de fonctionnement au compte R002) ;

et de reporter en section d'investissement le montant de **10 591,72 €** (compte D001)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par douze voix POUR et deux voix CONTRE (Mme BLANCHARD Joëlle et M. RAHMOUN Farid), décide :

d'affecter à la section d'investissement un montant total de **297 734 €** (compte 1068) et le solde d'un montant de **189 667,42** en section de fonctionnement au compte R002 ;

et de reporter en section d'investissement le montant de **10 591,72 €** (compte D001).

A la demande de Mme BLANCHARD, les mêmes motifs indiqués précédemment sont rappelés à la suite du vote de chaque délibération relative aux finances.

Bien que toutes les pièces comptables aient été envoyées aux Conseillers municipaux dans les délais légaux, le 24/03/2023 avec la convocation à la présence séance, M. RAHMOUN indique qu'il n'a pas eu le temps d'étudier ces éléments. Mme BLANCHARD vote contre car elle n'a pas eu préalablement à la séance du Conseil municipal une réunion d'explication.

Affectation du résultats - Budget de l'eau et de l'assainissement - DE 2023 013

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat négatif de **23 252,71 €** en section de fonctionnement
- Un résultat positif de **13 218,24 €** en section d'investissement
- qu'il n'y a pas de restes à réaliser (ni en dépenses, ni en recettes)

Monsieur le Maire propose pour la section de fonctionnement :

- de reporter un montant négatif de 23 252,71€ (au compte D002)
pour la section d'investissement :
- de reporter un montant positif de 13 218,24 € (au compte R001)
- Aucune affectation ne sera opérée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par douze voix POUR et deux voix CONTRE (Mme BLANCHARD Joëlle et M. RAHMOUN Farid),

décide :

pour la section de fonctionnement :

- de reporter un montant négatif de 23 252,71€ (au compte D002)
pour la section d'investissement :
- de reporter un montant positif de 13 218,24 € (au compte R001)
- Dit qu'aucune affectation ne sera opérée.

A la demande de Mme BLANCHARD, les mêmes motifs indiqués précédemment sont rappelés à la suite du vote de chaque délibération relative aux finances.

Bien que toutes les pièces comptables aient été envoyées aux Conseillers municipaux dans les délais légaux, le 24/03/2023 avec la convocation à la présence séance, M. RAHMOUN indique qu'il n'a pas eu le temps d'étudier ces éléments. Mme BLANCHARD vote contre car elle n'a pas eu préalablement à la séance du Conseil municipal une réunion d'explication.

Taux communaux 2023 - DE 2023 014

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'application de l'article 16 de la loi des finances 2020, soit à partir de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux des années précédentes y compris le taux de la taxe d'habitation antérieur qui est maintenant due uniquement pour les résidences secondaires.

Soit : Taxe foncière bâtie (TFB) : 49,35 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 105 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THs) : 13,65 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe pour 2023 :

- le taux de la taxe foncière (bâti) (TFB) à 49,35 % ;
- le taux de la taxe foncière (non bâti) (TFNB) à 105 %.
- le taux de la taxe d'habitation sur résidences secondaires (THs) à 13,65 %

RIFSEEP : Révision des plafonds - DE 2023 007

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été instauré par délibération 29 mai 2018 et complété par délibérations du 28 mai 2019, 13 avril 2021 et 28 septembre 2021.

Aujourd'hui, certains groupes d'agents ont atteint le plafond autorisé. Compte tenu de l'inflation considérable qui est apparue dans le pays, afin de permettre une augmentation du régime indemnitaire et pour continuer à motiver ceux qui le méritent, Monsieur le Maire propose de revoir les plafonds à la hausse.

Il rappelle dans les tableaux ci-dessous les montants réglementaires et propose dans ces mêmes tableaux une réévaluation des montants.

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-515 aux corps des **attachés d'administration de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux catégorie B est réparti en 3 groupes de fonctions. La collectivité est concernée par le groupe 1.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le cadre d'emploi des attachés catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions. La collectivité est concernée par le groupe 2.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire	Part fonctionnelle	Part professionnelle	Total
Groupe 2	Collectivité de moins de 2 000 habitants	32 130 €	7 000 €	8 000 €	15 000 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Proposition
Groupe 2	Collectivité de moins de 2 000 habitants	5 670 €	2 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire	Part fonctionnelle	Part professionnelle	Total
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	4 000 €	4 500 €	8 500 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Proposition
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	2 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux. Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions. La collectivité est concernée par le groupe 1.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire	Part fonctionnelle	Part professionnelle	Total
Groupe 1	<i>gestionnaire personnel, élections, urbanisme, état-civil, informatique et communication</i>	11 340 €	3 000 €	4 000 €	7 000 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Proposition
Groupe 1	<i>gestionnaire personnel, élections, urbanisme, état-civil, informatique et communication</i>	1 200 €	1 200 €

◆ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 confirme l'application effective du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux adjoints techniques.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions. La collectivité est concernée par le groupe 2.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes		Montant de l'IFSE

De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire	Part fonctionnelle	Part professionnelle	Total
Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	10 800 €	2 500 €	3 500 €	6 000 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Proposition
Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 confirme l'application effective du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de maîtrise.

Le cadre d'emploi des agents de maîtrise catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions. La collectivité est concernée par le groupe 2.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire	Part fonctionnelle	Part professionnelle	Total
Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	10 800 €	2 500 €	3 500 €	6 000 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Proposition
Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	1 200 €	1 200 €

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs des administrations d'Etat catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions. La collectivité est concernée par le groupe 2.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire	Part fonctionnelle	Part professionnelle	Total
Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	10 800 €	2 000 €	3 000 €	5 000 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Proposition
Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	1 200 €	1 200 €

◆ **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions. La collectivité est concernée par le groupe 2.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire	Part fonctionnelle	Part professionnelle	Total

Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	10 800 €	1 500 €	2 500 €	4 000 €
-----------------	--------------------------	----------	---------	---------	---------

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Proposition
Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	1 200 €	1 200 €

◆ Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation. catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions. La collectivité est concernée par le groupe 1 et 2.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Adjoint d'animation (C)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire	Part fonctionnelle	Part professionnelle	Total
Groupe 1	<i>Direction, Encadrement</i>	10 800 €	3 500 €	5 000 €	8 500 €
Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	10 800 €	1 500 €	2 000 €	3 500 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Cadre d'emplois des Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Proposition

Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications....</i>	1260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	1200 €	1 200 €

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux plafonds proposés et indique que les autres termes des délibérations des 29 mai 2018, 28 mai 2019, 13 avril 2021 et 28 septembre 2021 restent applicables.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte les nouveaux montants proposés par Monsieur le Maire, dit que les autres termes des délibérations des 29 mai 2018, 28 mai 2019, 13 avril 2021 et 28 septembre 2021 restent applicables, que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023 au chapitre 012 et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Subventions 2023 aux coopératives de l'école - DE 2023 015

Monsieur le Maire propose à l'instar des années précédentes de subventionner en 2023 la caisse des Écoles (coopérative scolaire maternelle et coopérative scolaire élémentaire) pour un montant total de 3 750 €.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il propose au Conseil municipal d'allouer à la caisse des Écoles un montant de subvention de 750 € par classe pour l'année 2023, soit en accord avec le corps enseignant 1 500 € à la coopérative scolaire maternelle et 2 250 € à la coopérative scolaire élémentaire et précise que celles-ci seront mandatées à l'article budgétaire 657361 (caisse des Écoles).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir : allouer à la caisse des Écoles un montant de subvention de 750 € par classe pour l'année 2023, soit 1 500 € à la coopérative scolaire maternelle et 2 250 € à la coopérative scolaire élémentaire et précise que celles-ci seront mandatées à l'article budgétaire 657361 (caisse des Écoles).

Subventions 2023 aux associations - DE 2023 016

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi

de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Rapports moral et financier,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

Il a été constaté que pour la plupart des associations, l'ensemble de ces pièces a été réceptionné par la collectivité dans le délai demandé soit au 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire les documents référencés ci-dessus, ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur le Maire précise également que cette année seules trois associations ont déposé un dossier complet. Toutes les autres associations n'ont pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore ont transmis des éléments non conformes. Des courriers ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier.

De ce fait et dans l'attente, Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions telles que présentées dans le tableau suivant et de voter un montant de subventions non affecté qui pourrait l'être en cours d'année.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en 2014, un plan de réduction des dépenses avait été mis en place par la municipalité afin de faire face aux finances extrêmement dégradées et au surendettement de la commune, situation héritée des précédents mandats. Dans ce cadre d'économies générales, toutes les subventions aux associations avaient été diminuées selon un pourcentage identique, c'est-à-dire 20 %.

En accord avec la majorité municipale propose cette année de poursuivre le rattrapage entamé en 2019 en appliquant une 4^e et dernière augmentation de 5 %, en fonction des demandes reçues.

ASSOCIATIONS PEIPINOISES		
TIERS	RAPPEL 2022 EN €	PROPOSITIONS 2023 EN €
PEIPIN FOLK	0	827
PETITE BOULE PEIPINOISE	3 150	3 307
USCAP	2 730	2 866
TOTAL		7 000
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
LUTTE CONTRE LE CANCER	105	105
PREVENTION ROUTIERE	168	168
RESTO DU COEUR	105	105
TOTAL		378
TOTAL AFFECTE		7 373
MONTANT NON AFFECTE		3 878
TOTAL ARTICLE 6574		11 251

Il précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par douze voix POUR et deux abstentions (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN), accepte les propositions de subventions aux associations telles que présentées par Monsieur le Maire et précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Monsieur RAHMOUN sort de la salle à 19 h 37.

Modification de Taxe d'aménagement - DE 2023 017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1635 quater N,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 26 mai 2003,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011 instituant un taux de 3% sur l'ensemble du territoire et que ce taux n'a jamais été réévalué depuis malgré la disparition progressive de la PRE, PVR, etc.

Monsieur le Maire indique d'aujourd'hui, le produit de la taxe d'aménagement dont le taux date de plus de 10 ans, ne couvre plus les dépenses d'aménagement obligatoires de la commune. Par ailleurs, l'inflation qui est apparue récemment se traduit par une augmentation importante des prix des matériaux et de l'énergie, induisant des coûts de réalisation très élevés.

Considérant que l'article 1635 quater N du CGI prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au II de l'article [1639 A](#), si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux ,

Monsieur le Maire propose sur l'ensemble de la Commune d'appliquer la taxe d'aménagement de 5 %. Ce taux retenu permettra de financer la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs à aménager. Monsieur le Maire précise que le taux de 5% sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer un taux de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble du territoire, dit que ce taux de 5 % sera applicable à partir du 1er janvier 2024.

M. RAHMOUN revient en séance à 19 h 44.

Modification du règlement du cimetière - DE 2023 018

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur du cimetière a été accepté par le conseil municipal en séance du 14 décembre 2015.

Il indique qu'il apparaît nécessaire d'y porter certaines modifications et présente au conseil municipal le projet d'un nouveau règlement.

Il présente le document qui a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion et qui est annexé au présent extrait de délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le nouveau règlement du cimetière communal tel que présenté par Monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour tous les actes relatifs à cette affaire.

Tarifs des concessions au cimetière - DE 2023 019

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de concessions de terrain ont été arrêtés par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2016 - n° 3/160126.

Il indique que la collectivité est intervenue pour la création d'une nouvelle tranche de travaux et de nouveaux emplacements de concessions ont été créés. En conséquence, il propose de modifier les tarifs comme suit :

**CONCESSION CORPS EN TERRE : 90 € le m²
soit pour une concession de 2,50 m² : 225 euros TTC**

**CONCESSION DE TERRAIN POUR MISE EN PLACE DE CAVEAUX :
100 € le m² TTC**

Pour l'emplacement d'un caveau 4 corps réalisé par la commune,

concession de 4 m² : 400 euros TTC
Pour l'emplacement des caveaux réalisés par les familles : en fonction des m² nécessaires

CONCESSION DE TERRAIN POUR UNE CASE DE COLUMBARIUM :
25 € TTC

CAVEAUX 4 corps : 1 545 € TTC
CASE de COLUMBARIUM : 786 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que les concessions sont délivrées pour une durée de 30 ans et que l'intégralité des recettes des concessions du cimetière sont versées au CCAS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Désherbage médiathèque communale - Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque " Paul Surtel " - DE 2023 020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Monsieur le Maire rappelle qu'une liste d'ouvrages du fond de la médiathèque municipale "Paul Surtel" qui pourrait être concernés par le désherbage a été transmise aux Conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

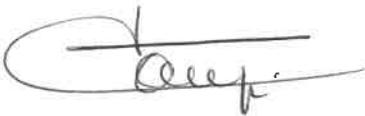
- cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

- ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Frédéric DAUPHIN



Gisèle JOSEPH

